

**PV et COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 11.07.2024**

Présents : MM. M. VIALLET. MC. COUTURIER P. ECAILLE. S. JUHEN D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY.
M.VUILLERMOZ.

Absents : C. GROSGURIN (pouvoir donné à D. JULLIARD). J.F. JOLY
Secrétaire de séance : M.C. COUTURIER

Ouverture de la séance à 19h10 à la salle des fêtes de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2024 OBJET : GESTION DES BIENS

- a) Tarif de location du studio de la Bussode au Syndicat Mixte des Monts Jura pour l'hébergement d'un saisonnier pour l'été 2024

N° 4.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour la restauration de l'immeuble des Bains douches et de l'estimation financière
- b) Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour les travaux de rénovation de l'immeuble des Bains douches
- c) Autorisation de lancer une souscription abritée par la FONDATION PATRIMOINE pour les travaux de restauration des Bains douches

N° 5.2024 OBJET : VOIRIE

- a) Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA)
- b) Validation du schéma directeur de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) du SIEA

N° 6.2024 OBJET : POINTS DIVERS

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2024 OBJET : GESTION DES BIENS

- a) *Tarif de location du studio de la Bussode au Syndicat Mixte des Monts Jura pour l'hébergement d'un saisonnier pour l'été 2024*

Le maire informe l'assemblée que le Syndicat mixte des Monts- Jura (SMMJ) a besoin cette année encore du studio de la Bussode pour héberger un saisonnier pour l'été 2024 (du 1er juillet au 30 septembre 2024).

Le tarif appliqué l'été dernier pour la location du studio était de 300 €. Cette année le conseil municipal propose de reconduire le tarif pratiqué l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le tarif de 300 € par mois pour la location du studio de la Bussode,
- Autorise madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention à signer avec le SMMJ.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.052

N° 4.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

a) *Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour la restauration de l'immeuble des Bains douches et de l'estimation financière*

Madame le maire rappelle que, suite à l'appel d'offre du 25 mars 2024, le cabinet d'architectes Atelier B a été nommé maître d'œuvre du projet de rénovation du bâtiment communal des Bains douches par délibération du 18 avril 2024, n°01247.2024.04.027.

Le projet arrive au stade de l'avant-projet définitif (APD), pour un montant prévisionnel de travaux estimé par le maître d'œuvre à 194 900 € HT, en 7 lots, décomposés ainsi :

- Lot 1 Démolition – Gros œuvre : 46 900 € HT
Carrelage mosaïque à l'étage : 4 000 € HT
- Lot 2 Menuiseries bois : 67 500 € HT
- Lot 3 Façades (avec échafaudage) : 15 500 € HT
- Lot 4 Serrurerie ferronnerie : 28 000 € HT
- Lot 5 Plâtrerie – peinture : 18 000 € HT
- Lot 6 Plomberie : 5 000 € HT
- Lot 7 Electricité : 10 000 € HT

TOTAL TRAVAUX 194 900 € HT

Mme le maire indique que l'APD, établi suite à plusieurs réunions avec le maître d'œuvre, correspond à la demande de la commune pour ce bâtiment, à savoir d'une part la rénovation du rez-de-chaussée et de l'extérieur dans le respect des règles de l'art et de l'histoire du bâtiment, d'autre part la destruction des ajouts intérieurs et le changement des huisseries (lequel était en tranche conditionnelle). Y sont ajoutés, par souci d'économie d'échelle, la réalisation de l'isolation intérieure et la mise aux normes électriques, sachant que ne préjuge en rien de l'utilisation ultérieure des lieux.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre afin de poursuivre par la phase de consultation des entreprises -phase PRO) ;

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD permet de rester dans la limite des estimations financières réalisées par la commune et que les crédits inscrits au budget pour 2024 permettent la prise en charge de cette dépense ;

Considérant que les validations demandées amèneront automatiquement à l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet définitif relatif (APD) aux travaux des Bains douches ;
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour la somme de 194 900 € HT ;
- AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises ;
- AUTORISE la maire à signer tout document relatif à ces fins.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.053

b) Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour les travaux de rénovation de l'immeuble des Bains douches

Madame le maire indique que, pour le projet de rénovation d l'immeuble des bains douches, il est souhaitable, maintenant que l'estimation financière a été affinée par le maître d'œuvre (Atelier B), de déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

L'investissement est estimé par le maître d'œuvre à 194 000 € HT ainsi décomposés :

- Lot 1 Démolition – Gros œuvre : 46 900 € HT

Carrelage et mosaïque à l'étage : 4 000 € HT

- Lot 2 Menuiseries bois : 67 500 € HT
- Lot 3 Façades (avec échafaudage) : 15 500 € HT
- Lot 4 Serrurerie ferronnerie : 28 000 € HT
- Lot 5 Plâtrerie – peinture : 18 000 € HT
- Lot 6 Plomberie : 5 000 € HT
- Lot 7 Electricité : 10 000 € HT

TOTAL TRAVAUX 194 900 € HT

Une subvention de 50 000 € du département, sur la base de l'estimation présentée en mai 2023, plus élevée (290 000 €) a été obtenue pour 20 % du montant demandé, plafonnés à 50 000 €, mais par prudence, dans le plan de financement présenté au conseil ce jour, elle a été réduite à 20 % du montant estimé par le maître d'œuvre, soit 38 980 €.

Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant :

SOURCES	MONTANT (€HT)	TAUX (%)
FONDS PROPRES	38 980	20
EMPRUNT	0	0
SOUS-TOTAL AUTO FINANCEMENT	38 980	20
ETAT-DETR	56 940	29,21
CONSEIL DEPARTEMENTAL	38 980	20
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	95 920	50
FONDATION DU PATRIMOINE - COLLECTE	30 000	15
FONDATION DU PATRIMOINE – Programme « Patrimoine et tourisme local »	30 000	15
SOUS-TOTAL FONDATION DU PATRIMOINE	60 000	30
TOTAL HT	194 900	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, décrit ci-dessus et notamment la demande de subvention DETR ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ou de la souscription à la collecte Fondation du patrimoine ou du programme « Patrimoine et tourisme local » ;
- AUTORISE le maire à déposer une demande d'aide financière à l'Etat à hauteur de 30% et signer tous documents relatifs à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 1 pouvoir : C. GROSGURIN)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.054

c) Autorisation de lancer une souscription abritée par la FONDATION PATRIMOINE pour les travaux de restauration des Bains douches

Madame le maire indique que dans le plan de financement prévisionnel pour les travaux des Bains douches est prévu une souscription publique adossée à la *FONDATION DU PATRIMOINE*.

Ladite fondation peut apporter deux services :

- La labellisation d'une souscription publique (collecte) permettant aux donateurs de bénéficier d'un avantage fiscal substantiel : pour souscrire, le donateur peut soit faire un don en ligne via le site *Fondation du patrimoine* soit envoyer un paiement par courrier. Un montant de dons attendus doit être inscrit au moment de l'ouverture de la collecte, ce qui permet de suivre en ligne le pourcentage du montant visé atteint par la « cagnotte ». La demande d'ouverture d'une souscription sera soumise à un comité technique de la fondation qui se tiendra fin juillet.
- Le bénéfice du programme « *Patrimoine et tourisme* », possibilité cumulative ; compte tenu du caractère à la fois touristique et rural de la commune de Mijoux, le projet Bains douches correspond apparemment bien aux critères requis. Le comité décisionnel se réunira en septembre.

S'agissant des montants, au vu de collectes pour des projets similaires, il apparaît qu'un objectif de cagnotte entre 20 et 40 000€ serait raisonnable et que, au vu des montants moyens de projets soutenus par le programme « *Patrimoine et tourisme* », 30 000€ pour l'aide de ce dernier. Il est possible à tout moment d'augmenter le montant visé pour la collecte.

Par ailleurs la *FONDATION DU PATRIMOINE* apporte une aide en communication aux projets retenus pour la collecte afin de maximiser la chance d'atteindre la cible de donateurs envisagés.

Il apparaît que la rénovation des Bains douches entre bien dans la cible des projets *FONDATION DU PATRIMOINE* et que les études réalisées par le CAUE puis l'architecte du patrimoine, en documentant bien l'existant et le projet de restauration, sont un atout pour la réussite de la collecte et la demande d'aide du programme « *Patrimoine et tourisme* ».

L'investissement est estimé à 194 900 € HT (la décomposition est établie dans les délibérations précédentes).

Madame le maire demande au conseil de lui donner une marge de décision pour adapter le montant précis de l'objectif de la collecte dans les limites de 20 à 40 000 € en fonction des discussions avec la *FONDATION DU PATRIMOINE* et de l'autoriser à déposer une demande à hauteur de 30 000 € au titre du programme « *Patrimoine et tourisme* ».

Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant (avec l'hypothèse de 40 000 € pour la souscription) :

SOURCES	MONTANT (€HT)	TAUX (%)
FONDS PROPRES	38 980	20
EMPRUNT	0	0
SOUS-TOTAL AUTO FINANCEMENT	38 980	20
ETAT-DETR	58 470	30
CONSEIL DEPARTEMENTAL	38 980	20
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	97 450	50
FONDATION DU PATRIMOINE - COLLECTE	30 000	15
FONDATION DU PATRIMOINE – Programme « Patrimoine et tourisme local »	30 000	15
SOUS-TOTAL FONDATION DU PATRIMOINE	70 000	30
TOTAL HT	194 900	100

D. JULLIARD demande s'il est possible de commencer la collecte dès maintenant. M. VIALLET répond que non car il faut d'abord déposer le dossier, qu'il soit accepté, puis débiter la campagne de communication en préparant les supports et en organisant un événement sur place.

G. LEGAY demande quelle suite si le plafond est dépassé. M. VIALLET répond que la commune doit de toute manière financer 20% du projet. Si le plafond venait à être dépassé, la commune pourrait faire des travaux de rénovation supplémentaires dans le cadre de ce projet.

M. VIALLET évoque la possibilité de contreparties aux donateurs et précise qu'elles sont généralement accordées si le bien restauré est payant lorsqu'il sera ouvert au public. Or les Bains douches seront gratuits, la seule contrepartie sera donc la mention du nom des donateurs sur les sites de la commune, sous réserve de l'accord de chaque intéressé. Enfin, la fresque sera restaurée gratuitement par la veuve du peintre qui l'a initialement réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à adhérer à la *FONDATION DU PATRIMOINE* pour une cotisation de 100 €.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, décrit ci-dessus et notamment la demande de subvention *FONDATION PATRIMOINE* ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ou de la souscription à la collecte Fondation du patrimoine ou du programme «*Patrimoine et tourisme local*» ;
- AUTORISE le maire à déposer un dossier de collecte publique adossée à la *FONDATION DU PATRIMOINE* dont elle déterminera le montant conformément aux indications supra et de demande d'aide financière au titre du programme patrimoine et tourisme local à hauteur de 30 000 € et signer tous documents relatifs à ces opérations.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.055

N° 5.2024 OBJET : VOIRIE

a) Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- Autorise Madame le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 1 pouvoir)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.056

b) Validation du schéma directeur de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) du SIEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la

maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Mijoux, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Mijoux, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- Approuve, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- Accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT;
- Autorise Madame le maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- Adopte, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Mijoux ;
- Autorise Madame le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 1 pouvoir)

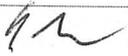
DELIBERATION N° 01247.2024.06.057

N° 6.2024 OBJET : POINTS DIVERS

- M. VIALLET évoque les dates des prochains conseils municipaux.
- Elle donne des indications sur le calendrier des travaux de l'automne :
 - Travaux de remplacement et modernisation de l'éclairage public : les matériaux arrivent chez le fournisseur en août. Le début des travaux pourrait intervenir à la rentrée.
 - Sécurité routière : le document de consultation des entreprises a été reçu ce jour. Pour que les travaux aient lieu à l'automne, il faudra recruter les entreprises rapidement. En outre, la date des premières gelées peut conduire à une interruption des travaux avant l'achèvement du programme total.
 - Travaux Bains douches : après la saison touristique d'été.
- D. JULLIARD : a assisté au Copil Avenir Montagne à l'agglomération. Un des acteurs a évoqué le fait de construire le *pump track* à la Faucille. D. JULLIARD insisté pour que cette infrastructure bénéficie au village plutôt qu'à la Faucille comme un des acteurs le souhaiterait : il bénéficierait aussi bien aux habitants qu'aux touristes. La question de la proximité est fondamentale. M. VIALLET ajoute que la conclusion du Copil sur ce point a été que, le porteur de projet étant la commune de Mijoux, la décision finale lui reviendra

- P. ECAILLE : demande s'il est possible de récupérer une plaque de rue dans le cadre de la rivotisation pour un propriétaire qui ne serait pas présent à Mijoux. M. VIALLET répond qu'il est possible de se présenter à la mairie avec une procuration simple avec le nom de la personne et son ancienne adresse.
- P. ECAILLE évoque les coupures de réseau téléphonique actuelles. M. VUILLERMOZ répond que la commune ne peut pas faire de communication auprès du public car elle n'est jamais prévenue par avance et qu'il est très difficile d'identifier un interlocuteur auprès des nombreuses entreprises concernées.
- P. ECAILLE évoque les sondages des terrains de la Poste. M. VIALLET répond que la dernière version du PLU de la Valserine avait été retranscrite sur le PLU intercommunal du Pays de Gex : elle prévoit toutes deux la constructibilité de ces terrains. Les projets de l'ancienne municipalité sont restés lettre morte parce que les entreprises n'étaient en fait pas intéressées. La présente municipalité s'est alors dit qu'il était préférable de définir préalablement quelles zones sont en réalité techniquement favorables à la construction aux vues de la nature des sols. Aussi, une étude géotechnique a-t-elle été commandée, mais retardée en raison des conditions météorologiques. Cela étant dit, elle rappelle il n'y a pas de projet concret de construction sur ces terrains actuellement ni de contact avec des entreprises.
- P. ECAILLE : souhaite le débroussaillage des bordures qui ne l'ont pas été. M. VIALLET indique que c'est prévu mais que jusqu'au début de la semaine, l'agent technique de la commune était seul. Depuis lundi, il est accompagné d'un saisonnier. Elle ajoute que la commune est en attente d'une nouvelle débroussailleuse commandée, qui sera plus légère et ergonomique. Dès réception, les agents techniques se chargeront d'entretenir les bordures ainsi que le sentier des arts.
- P. ECAILLE s'interroge sur une contradiction apparente en matière d'ouverture aux vélos dans les zones en réserve naturelle. D. JULLIARD répond que vélo set VAE sont autorisés sur la route de la Maréchaude. S'il n'y a pas de plan de déplacement, en théorie c'est interdit mais il y a une tolérance tant que les gens restent sur les sentiers.
- P. ECAILLE demande comment s'est déroulé l'événement du 6 Montagne en partage car le temps n'était pas clément. M. VIALLET répond qu'il y avait une trentaine de personnes dont la plupart était des organisateurs. Le syndicat des accompagnateurs de montagne du Jura ne souhaite donc plus organiser seul cet événement. Il suggère qu'il se greffe sur un événement organisé en début de saison estivale à Mijoux village.

Le secrétaire de séance,

LEE	
ECAILLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
JOLY	
GROSGURIN	
VUILLERMOZ	

